



ARRÊTÉ
Portant réglementation provisoire de circulation et du
stationnement
sur l'accès derrière la salle des fêtes

----- N° 2025-203 -----

Le Maire de Saint-Planchers,

Vu la loi n° 82.813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 1, R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants, et l'article L.2122-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande du 19 août 2025 de l'entreprise PM Couverture sise 11 Village Ruel 50320 Saint-Jean-Des-Champs pour le compte de la Mairie en vue de réaliser des travaux de couverture,

Considérant qu'en raison de travaux de couverture " Accès derrière la Salle des Fêtes " à SAINT-PLANCHERS, effectués pour la Mairie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **du mardi 19 août au mardi 02 septembre 2025**, (ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) **les dispositions suivantes seront applicables :**

Accès derrière la Salle des Fêtes, de part et d'autre du chantier

- Les travaux seront effectués sur la totalité de la chaussée
- La circulation sera interdite dans les 2 sens
- Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie (art. R417-10 du code de la route).
- Le maintien en permanence du libre accès de la chaussée pour le passage des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie.
- Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou des impératifs du chantier.

ARTICLE 2 -La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : - le présent arrêté devra être affiché de façon lisible pendant toute la durée des travaux à l'entrée des rues concernées.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- M. le Maire de SAINT-PLANCHERS,
- M. le Chef de brigade de gendarmerie de SARTILLY-BAIE-BOCAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de sa publication.

Fait à Saint-Planchers,
Le 19 août 2025

Le Maire,
Alain QUESNEL

Ampliation destinée à :

- M. le Chef de brigade de gendarmerie de SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- M. le Chef du centre de secours et d'incendie de Granville
- La société PM Couverture